



## Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

### **ENSEMBLE, SAUVONS LA LIGNE PORRENTRUY-BONFOL !**

Dans une volonté de sauvegarde de la ligne CJ Porrentruy - Bonfol, la population est invitée à un premier ATELIER PARTICIPATIF en vue du réaménagement des secteurs des gares de Porrentruy, Alle, Vendlincourt et Bonfol. Cette démarche aura lieu :

**Le jeudi 8 septembre 2016, de 18h10 à 20h00  
à la salle paroissiale d'Alle**

Exprimez vos attentes, vos besoins et vos idées nouvelles ! Contribuez à l'amélioration de la qualité de vos espaces publics communaux aux abords des gares !

Vous habitez dans l'une des quatre communes concernées et vous êtes intéressé-e à donner votre avis ?

**Merci de contacter M. Loïc Zbinden en charge du projet :**

**079 467 95 84**

**loic.zbinden.1@gmail.com**

Inscription obligatoire. Nombre de places limitées.

Nous vous encourageons à utiliser la ligne pour venir à cet évènement :

Horaire au départ de

- Bonfol : 17h40
- Vendlincourt : 17h43
- Porrentruy : 17h58

Horaire retour

- pour Porrentruy : 19h49 / 20h11
- pour Vendlincourt, Bonfol : 19h25 / 20h25

Nous vous remercions d'avance pour votre présence et précieuse collaboration.

Le groupe de projet LPB.

**Groupe de projet** 

## 1. Bourses communales

Les étudiants et apprentis peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse communale, en complément au subside de formation cantonal, sur la base du règlement des bourses communales du 11 septembre 1980.

## 2. Bourses, prêts et contributions aux frais de formation au niveau cantonal

### 2.1 Informations, renseignements

L'ensemble des demandes d'aide à la formation sont traitées par la Section des bourses et prêts d'études, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

Téléphone : 032 420 54 40

Fax :

032 420 54 41

Courriel : [bourses@jura.ch](mailto:bourses@jura.ch)

Des renseignements (bureau et téléphone) peuvent être obtenus selon l'horaire suivant :

lundi matin : **9h00 à 11h00**

mardi au jeudi : **15h00 à 17h00**

ou **sur rendez-vous**

Tous les formulaires et informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante : [www.jura.ch/bourses](http://www.jura.ch/bourses)

### 2.2 Principes

La Constitution jurassienne reconnaît le droit à la formation. L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

### 2.3 Contribution cantonale aux frais de formation **Nouveau dès le 1<sup>er</sup> août 2013**

**Les taxes d'écolage (taxes d'inscription et d'immatriculation facturées directement aux personnes en formation) sont dorénavant incluses dans le calcul de la bourse et ne sont plus remboursées séparément.**

En revanche, tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75 % des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse.

**Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

## 2.4 Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est désormais de 6 mois maximum. Il doit débuter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.--. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.-- (CHF 500.-/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (début immédiat d'une nouvelle formation du secondaire II, service militaire ou civil).

## 2.5 Cercle des bénéficiaires

Peuvent prétendre à des aides sous réserve des conditions matérielles :

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans ;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

## 2.6 Calcul d'une bourse (hors de la scolarité obligatoire)

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ././ frais = solde disponible)	
=	Découvert = bourse (si excédent : pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

## 2.7 Durée de l'aide

Les aides à la formation sont versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

## 2.8 Dépôt des demandes

Les demandes doivent être **renouvelées chaque année**, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté; pour la bourse, même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque la taxation de référence (taxation 2015 pour l'année de formation 2016-2017 du requérant et de ses parents) est disponible, il est très important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'avoir plus de chances d'être taxés rapidement.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de votre nouvelle formation, soit jusqu'au :

- **31 janvier 2017** pour les formations débutant en août 2016;
- **28 février 2017** pour les formations débutant en septembre 2016;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**;
- **dernier jour du 5<sup>e</sup> mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

## FERMETURE DES BUREAUX COMMUNAUX

Journée du 22 août 2016  
(lundi de la fête d'Alle)

## NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE

Le Conseil communal a validé la proposition des mandataires du Parti Libéral Radical (PLR) d'élire Mme Magali Marchand-Doyon comme conseillère communale, en remplacement de M. Serge Caillet, responsable du dicastère « affaires sociales – dossiers spéciaux ». Le Conseil remercie M. Caillet pour le travail accompli et souhaite la bienvenue à Mme Marchand, et plein succès dans l'exercice de son mandat.

## PROJET DE MODIFICATION DU PLAN SPÉCIAL « RIÈRE CHEZ GUENAT II » - AFFECTATION AU SOUS-SECTEUR HAi4 DES PARCELLES 6277 ET 6278

Une information sur ledit projet a été donnée en assemblée communale du 16 juin 2016.

Plusieurs interventions ont été enregistrées à l'encontre du projet. Au vu des prises de position négatives émises, le Conseil communal, en séance du 22 juin 2016, a décidé d'abandonner le projet et de ne pas poursuivre la procédure. La société promotrice en a été formellement avisée

## JOURNÉE DES AÎNÉ-E-S

La sortie des personnes âgées est fixée au mercredi 7 septembre 2016